

Chères Aubergenvilloises, chers Aubergenvillois,

Cette année encore, la ville d'Aubergenville fait le choix de reconduire l'opération « **Coup de Pouce** », parce que nous savons que, pour de nombreuses familles, le quotidien reste marqué par des dépenses contraintes toujours élevées.

Si l'inflation a ralenti, les prix de l'alimentation, de l'énergie ou encore les dépenses liées à la scolarité demeurent à des niveaux qui pèsent fortement sur les budgets. Nous savons également que certains foyers, parfois situés juste au-dessus des plafonds ouvrant droit aux aides habituelles, peuvent eux aussi rencontrer de réelles difficultés.

Dans un contexte budgétaire toujours exigeant pour les collectivités, nous avons fait le choix de **maintenir ce dispositif de solidarité et de proximité**, afin d'apporter une aide concrète aux Aubergenvillois qui en ont besoin.

Selon les critères présentés dans cette brochure, l'opération « Coup de Pouce » pourra ainsi vous accompagner pour les dépenses liées à la scolarité de vos enfants ou pour le règlement de vos dépenses d'énergie.

Au-delà de cette aide, l'équipe du **Centre Communal d'Action Sociale** reste pleinement mobilisée pour vous écouter, vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches. N'hésitez pas à la solliciter.

Parce qu'une ville solidaire est une ville attentive à chacun de ses habitants, nous continuerons à être à l'écoute des difficultés que vous pouvez rencontrer et à agir, à notre échelle, **pour que personne ne reste au bord du chemin.**

Vous pouvez compter sur notre engagement et notre présence à vos côtés.



Mario MANCUSO
Adjoint au Maire chargé de
l'action sociale.

LES PIÈCES À FOURNIR POUR L'ENSEMBLE DE CES ALLOCATIONS

**Vous munir des photocopies des pièces
demandées ainsi que des originaux**

- Livret de famille, Carte Nationale d'Identité, Carte de Séjour,
- Bulletins de salaire (juillet, août et septembre 2026), et /ou attestations de paiement France Travail et/ou pensions d'invalidité et /ou indemnités journalières, RSA, allocation adulte handicapée (juillet, août et septembre 2026),
- Notifications CAF (juillet, août et septembre 2026),
- Justificatifs de pension alimentaire,
- Notifications MDPH ou carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion avec la mention invalidité,
- Avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025,
- Justificatif de plus de 6 mois de résidence sur la commune (quittance de loyer), EDF,
- **Facture de fournisseur d'énergie obligatoire,**
- Certificat de scolarité des enfants de + de 16 ans,
- RIB.

Dépôt des dossiers par mail : ccas@aubergenville.fr ou à l'accueil de la mairie en précisant votre numéro de téléphone ou sur rendez-vous au 01 30 90 47 70 entre le 1^{er} et le 31 octobre 2026.

AUBERGENVILLE



COUP DE POUCE

Rentrée scolaire - Facture énergie

Entre le 1^{er} et le 31 octobre 2026 inclus

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE
D'ENSEIGNEMENT
ÉLÉMENTAIRE & SECONDAIRE

Critères d'attribution

Avoir des enfants scolarisés dans un établissement public (école élémentaire, collège, lycée général ou d'enseignement professionnel, ou en apprentissage dans un centre de formation pour apprentis relevant d'une Chambre consulaire), **ne percevant pas l'allocation de rentrée scolaire de la CAF** et selon les critères ci-dessous :

COMPOSITION FAMILIALE	RESSOURCES MENSUELLES NETTES
1 enfant à charge	Comprises entre 2 613 et 3 340 €
2 enfants à charge	Comprises entre 3 169 et 3 764€
3 enfants à charge	Comprises entre 3 726 et 4 000 €
4 enfants à charge	Comprises entre 4 358 et 4 684€

Montant de l'allocation

Les familles remplissant les conditions d'attribution bénéficieront de cette allocation d'un montant de **100 €** par enfant scolarisé pour l'année 2026/2027.

ALLOCATION CONSOMMATION
D'ÉNERGIE PERSONNES DE +60 ANS
RETRAITÉES, PERSONNES
HANDICAPÉES, NON IMPOSABLES

Critères d'attribution

Cette allocation est réservée **aux personnes de plus de 60 ans retraitées, sans aucune activité rémunérée et aux personnes handicapées, titulaires de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion avec la mention invalidité non imposables sur le revenu 2025.**

Montant de l'allocation

Les personnes remplissant les conditions d'attribution bénéficieront de cette allocation d'un montant de **85 €** par foyer fiscal.

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE
ÉNERGIE PERSONNES DE +60 ANS

Critères d'attribution

Cette allocation est réservée uniquement aux personnes de plus de 60 ans retraitées imposables en 2025 ou encore en activité ou cumulant les deux.

COMPOSITION FAMILIALE	REVENUS IMPOSABLES 2025
Personne seule	Inférieurs à 18 000 €
Couple	Inférieurs à 28 000 €

Montant de l'allocation

Les personnes remplissant les conditions d'attribution bénéficieront de cette allocation d'un montant de **46€** par foyer fiscal.

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE
ÉNERGIE FAMILLE

Critères d'attribution

Cette allocation est réservée uniquement aux familles ayant des enfants à charge selon les critères ci-dessous :

COMPOSITION FAMILIALE	RESSOURCES MENSUELLES NETTES
1 enfant à charge	Inférieures à 2 450 €
2 enfants à charge	Inférieures à 3 200 €
3 enfants ou + à charge	Inférieures à 3 950 €

Montant de l'allocation

Les familles remplissant les conditions d'attribution bénéficieront de cette allocation d'un montant de **22 €** par personne constituant le foyer fiscal avec un maximum de 110 € par famille de 5 personnes et plus.

Cette allocation sera versée directement par virement administratif au fournisseur d'énergie EDF à l'exception des familles abonnées chez d'autres prestataires.

